

# Règlement intérieur

## Règlement intérieur des élèves

### I - Projet de l'école de musique et déroulement des cours

#### I - Projet de l'école de musique et déroulement des cours

Le Centre Breton d'Art Populaire propose un enseignement essentiellement basé sur l'oralité, de musique traditionnelle bretonne, celtique et d'autres musiques de tradition orale. L'aboutissement principal de cet enseignement est l'acquisition d'un répertoire pour permettre aux élèves de se produire devant un public.

Les cours de formation instrumentale sont soit individuels, soit collectifs. La répartition des élèves dans les cours et les ateliers se fait sur proposition de l'enseignant lors de la réunion de rentrée.

L'évaluation des élèves est informelle et n'est pas sanctionnée par un examen de passage. L'évaluation est faite lors des concerts ou des manifestations culturelles organisées par l'école.

Il est proposé à l'élève de participer à un ensemble instrumental. L'élève qui décide d'en faire partie s'engage, pour la bonne cohésion du groupe et par respect du travail de l'enseignant, à participer de manière assidue aux répétitions et à participer aux concerts.

En plus de l'indispensable travail de l'instrument à la maison, l'écoute de musique ainsi que la présence à des concerts et/ou festoù-noz, ne peuvent que favoriser la progression de l'élève et viendront compléter son enseignement.

Les élèves seront régulièrement invités à se produire en public à des concerts organisés par l'association ou d'autres organisateurs partenaires. Les informations sont diffusées par les enseignants, le secrétariat ou la direction.

Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'association sont à la disposition des adhérents au secrétariat.

### II - Inscriptions

L'inscription est définitive, elle est due en totalité à l'inscription. Cependant, un échelonnement des paiements, à la convenance de l'élève, est possible de juillet à juin, ou de septembre à juin selon la période d'inscription.

En cas de démission de l'élève, dûment signalée par courrier à l'école, aucun remboursement ne sera possible après le 15 octobre de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi. Il sera alors procédé au remboursement à hauteur des cours non effectués, les cours déjà suivis ainsi que la carte d'adhésion restant dus.

Seuls les cas de force majeure permettent un remboursement en cours d'année :

- mutation professionnelle
- arrêt longue maladie

Un courrier doit être envoyé à l'attention de Madame la présidente ou Monsieur le président, accompagné d'un justificatif de mutation ou maladie.

### III - Respect du matériel et des locaux

Les occupants d'une salle de classe sont responsables de l'état du mobilier et des instruments. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les frais de réparation seront alors à la charge de l'élève ou de ses parents.

## **IV - Absences et rattrapages de cours**

Toute absence d'un élève devra être signalée à l'avance au secrétariat par mail ou par téléphone. Le secrétariat fera suivre l'information à l'enseignant concerné. Le cours annulé par l'élève ne sera pas reporté.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci conviendra avec l'élève d'une date pour remplacer le cours annulé, ceci afin d'assurer les 32 séances annuelles (28 séances pour les parcours découverte). En cas d'arrêt maladie du professeur le cours ne sera pas rattrapé.

## **V - Sécurité des mineurs**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux de l'association et doivent venir rechercher l'enfant à l'intérieur des locaux à la fin du cours.

## **VI - Attitude - Tenue - Hygiène**

Il est demandé aux élèves du Centre Breton d'Art Populaire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité et une ponctualité totales, ainsi qu'un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur le plan comportemental. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Il est interdit de fumer dans les locaux, à l'exception du jardin des locaux de la rue Marengo. Il est interdit de boire de l'alcool dans les locaux, seule la consommation d'alcool lors des manifestations culturelles, de l'assemblée générale ou du pot de fin d'année est autorisée pour les élèves majeurs.

## **VII - Assurance**

Le Centre Breton d'Art Populaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leurs instruments de musique, dans les locaux et aux abords de l'école.

Il est demandé aux élèves et aux parents d'élèves de contracter une assurance à responsabilité civile. L'école n'est pas responsable des dommages que les instruments de musique pourraient subir, quels que soient le lieu et les circonstances de leur utilisation.

## **VIII - Autorisations parentales**

La participation de l'élève aux cours est subordonnée à l'acceptation du règlement intérieur (case à cocher sur la fiche d'inscription).

Le Centre Breton d'Art Populaire peut être amené à utiliser dans le cadre de sa communication (presse, plaquette, affiches, site internet) des photos ou vidéos des participants à ses activités. L'élève ou ses parents peuvent autoriser ou non ce droit à l'image (case à cocher sur la fiche d'inscription).

Il est entendu que le Centre Breton d'Art Populaire s'interdit expressément l'exploitation des images d'enfants susceptibles de porter atteinte à leur vie privée.